



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et espaces Ruraux**

Gap, le **26 JUIN 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

05-2024-06-26-00017

**Objet : Autorisation de chasse anticipée du chevreuil (brocard et chevillard uniquement)
du 1^{er} septembre 2024 au 7 septembre 2024 inclus**

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-2 et L.424-4, R.424-6 et R. 424-8 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 27 septembre 2019 nommant M. Thierry CHAPEL, ingénieur hors classe des travaux public de l'État, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2024-05-17-0004 du 31 mai 2024 portant délégation de signature à M. Thierry CHAPEL, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;
- VU** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du département des Hautes-Alpes 2022-2028 approuvé par arrêté préfectoral n° 05-2022-11-08-00007 du 8 novembre 2022 modifié par arrêté préfectoral n° 05-2024-05-30-00004 du 30 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté cadre n° 05-2024-04-12-00005 du 12 avril 2024 fixant le nombre minimum et le nombre maximum de chevreuils à prélever dans le cadre du plan de chasse « grand gibier » pour la saison 2024-2025 dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2024-05-29-00001 du 29 mai 2024 portant sur la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2024-2025 ;
- VU** les demandes présentées par les détenteurs du droit de chasse ;

CONSIDÉRANT que le tir d'été du brocard et du chevillard permet une meilleure gestion des populations de ces espèces et contribue à assurer un équilibre agro-sylvo-cynégétique sur les territoires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réalisation de tir individuel à l'affût ou à l'approche pour la prévention des dégâts aux régénérations forestières et aux cultures agricoles sur les zones de présence avérée du chevreuil dans le département des Hautes-Alpes ;

SUR proposition du Directeur départemental des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les détenteurs de droit de chasse, listés en annexe 1, sont autorisés à faire effectuer des tirs de sélection pour le prélèvement du brocard et du chevrillard uniquement du 1^{er} septembre 2024 au 7 septembre 2024 inclus.

Article 2 : Les conditions de mise en œuvre de la chasse sont les suivantes :

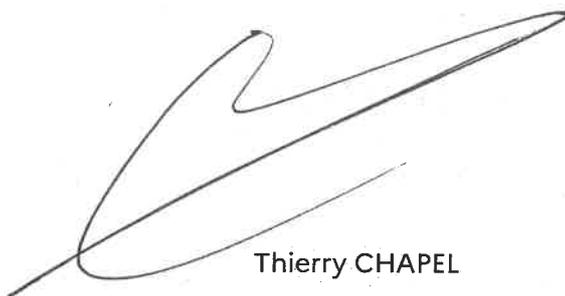
- Seuls les chasseurs bénéficiaires d'un permis de chasser valide et d'une assurance en cours de validité pour la saison de chasse 2024-2025 sont autorisés à tirer le brocard et le chevrillard ;
- Le positionnement des postes d'affût doit être matérialisé sur le terrain. Les postes d'affût et les secteurs à l'approche devront être matérialisés sur une carte communiquée au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et au Parc National des Écrins pour les communes en zone d'adhésion ;
- Les tirs sont autorisés à partir d'une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et ce jusqu'à une heure après le coucher du soleil au chef-lieu du département ;
- Seule l'utilisation des munitions à balles ou de flèches avec pointes de chasse à lames est autorisée ;
- Le tir du sanglier et du renard pourra se faire à cette occasion, à condition que le chasseur soit porteur d'un bracelet « chevreuil » ;
- La chasse à l'approche et à l'affût s'effectue individuellement et sans chien.

Article 3 : Les animaux abattus, précomptés sur le plan de chasse, doivent être munis du bracelet de marqué sur le lieu même de tir, avant tout transport.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux différents bénéficiaires, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Article 5 : Cette autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Thierry CHAPEL



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et espaces Ruraux**

Annexe 1

(4 pages)

*Liste des autorisations de chasse anticipée du chevreuil à compter du
1^{er} septembre 2024 au 7 septembre 2024*

Bénéficiaires (146)
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA) :
ACCA ANCELLE
ACCA ANTONAVES
ACCA ASPRES/SUR BUECH
ACCA BARATIER
ACCA BARCILLONNETTE
ACCA BATIE-MONTSALEON (LA)
ACCA BÂTIE-NEUVE (LA)
ACCA BÂTIE-VIEILLE (LA)
ACCA BREZIERIS
ACCA BRUIS
ACCA CHABESTAN
ACCA CHANOUSSE
ACCA CHATEAUNEUF-DE-CHABRE
ACCA CHATEAUNEUF-D'OZE
ACCA CHATEAUROUX
ACA CHAUFFAYER
ACCA CHORGES
ACCA CLUSE (LA)
ACCA COSTES (LES)
ACCA EMBRUN
ACCA EOURRES
ACCA EPINE (L')
ACCA ETOILE-SAINT-CYRICE
ACCA EYGUIANS
ACCA FAURIE (LA)
ACCA FOUILLOUSE
ACCA FRESSINIERES
ACCA FURMEYER
ACCA GAP
ACCA GLAIZIL (LE)
ACCA HAUTE-BEAUME (LA)
ACCA INFURNAS (LES)
ACCA JARJAYES

ACCA LAGRAND
ACCA LARDIER-ET-VALENCA
ACCA SAIX (LE)
ACCA SAULCE (LA)
ACCA SAUZE (LE)
ACCA MANTEYER
ACCA MEREUIL
ACCA MONETIER-ALLEMONT
ACCA MONTBRAND
ACCA MONTCLUS
ACCA MONTGARDIN
ACCA MONTMAUR
ACCA MONTMORIN
ACCA MONTROND
ACCA MOTTE-EN-CHAMPSAUR (LA)
ACCA MOYDANS
ACCA NEFFES
ACCA NEVACHE
ACCA NOSSAGE-ET-BENEVENT
ACCA ORCIERES
ACCA ORRES (LES)
ACCA OZE
ACCA PELLEAUTIER
ACCA PIARRE (LA)
ACCA POET (LE)
ACCA POLIGNY
ACCA PRUNIERES
ACCA RAMBAUD
ACCA RIBEYRÈT
ACCA RIBIERS
ACCA ROCHE DES ARNAUDS (LA)
ACCA ROCHEBRUNE
ACCA ROCHETTE (LA)
ACCA ROSANS
ACCA SAINT-LEGER-LES-MELEZES
ACCA SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
ACCA SAINT-ANDRE-DE-ROSANS
ACCA SAINT-AUBAN D'OZE
ACCA SAINT-BONNET
ACCA SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE
ACCA SAINT-DIDIER
ACCA SAINTE-MARIE
ACCA SAINT-EUSEBE-EN-CHAMPSAUR
ACCA SAINT-FIRMIN

ACCA SAINT-GENIS
ACCA SAINT-JACQUES-EN-VALGAUDEMAR
ACCA SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
ACCA SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE
ACCA SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL
ACCA SAINT-SAUVEUR
ACCA SALEON
ACCA SALLE (LA)
ACCA SERRES
ACCA SIGOTTIER
ACCA SIGOYER
ACCA TALLARD
ACCA THEUS
ACCA TRESCLEOUX
ACCA UPAIX
ACCA VAL DES PRES
ACCA VALSERRES
ACCA VENTAVON
ACCA VEYNES
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGRÉE (AICA) :
AICA BUISSARD
AICA CHAMP D'OR
AICA DE CHAURANNE
AICA DIANE DU BOIS VERT
AICA ESPINASSES, ROUSSET
AICA MORGON MOURRE FROID
AICA SORBIER MONTJAY
CHASSE PRIVÉE (CP) :
CP ANTONAVE
CP ASTIER LE BERSAC
CP BARBEROUSSE
CP BEAUDINARD
CP BEAUJEU
CP BEAUMUGNES
CP BOURERALE
CP BRAMEFAN
CP COLOMBE
CP FAY (LE)
CP MANGE FEVES
CP MONTAGNE (LA)
CP MONTAMA BAUCHAU BENOIT
CP ODDON YVES
CP PIARRARDS (LES)
CP LIDANE

CP ROUGNOUSE
SOCIÉTÉ DE CHASSE (SC) :
SC AGNIERES-EN-DEVOLUY
SC ARGENTIERE-LA-BESSEE (L')
SC AVANCON
SC BENEVENT-ET-CHARBILLAC
SC CEILLAC
SC CERVIERES
SC CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR (LA)
SC ÉSPARRON
SC GRAVE (LA)
SC LARAGNE-MONTEGLIN
SC LAZER
SC NOYER (LE)
SC LETTRET
SC MONETIER-LES-BAINS
SC MONTGENEVRE
SC PELVOUX
SC PUY-SAINT-ANDRE
SC PUY-SAINT-PIERRE
SC RISOUL
SC SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY
SC SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
SC VALLEE DE CHANNE
SC VILLAR-D'ARENE
SC VILLAR-SAINT-PANCRACE
SC VITROLLES
AUTRE DÉTENTEUR
Office Nationale des Forêts (ONF)